



# Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique d'Eygliers

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du ..... **22 SEP. 2022**

## **DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE**

**OBJET :** **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage**  
RD 38 – PR 5+722 Pont de Saint-Thomas  
Communes de Saint-Crépin et Réotier

---

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 15 septembre 2022 par laquelle le Groupe Charles André, CITAIX-GCA, sise 43 Bd de l'Europe 13127 VITROLLES, représenté par M. Maxime NEIGE, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser les livraisons de carburant pour l'aérodrome de Saint-Crépin,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 4 juillet 2014 limitant le franchissement du pont de St Thomas RD 38 à 15T ;
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers

## CONSIDERANT :

- La limitation à 19 T du Pont de Chanteloube sur la RD 138,
- La nécessité d'offrir un itinéraire de substitution pour les livraisons de carburant à l'aérodrome de Saint-Crépin,
- Les caractéristiques techniques de l'ouvrage dit pont de Saint-Thomas sur la RD 38,
- La nécessité de déroger à l'arrêté du 4 juillet 2014,

## ARRÊTE

### Article 1 – Réglementation

Les véhicules emprunteront obligatoirement les routes départementales 37, 38 et 138 pour accéder à l'aérodrome de Saint-Crépin.

En dérogation à l'arrêté du 4 juillet 2014, les véhicules de livraisons de carburant à l'aérodrome de Saint-Crépin seront autorisés sur la RD 38 particulièrement sur le pont de Saint-Thomas limité à 15 Tonnes, en respect des prescriptions citées à l'article 2.

Cette dérogation sera consentie pour une durée d'un an à compter du lundi 19 septembre 2022 pour les véhicules immatriculés :

- Camion Renault immatriculé **DB-281-JL** dont le PTR A 44 Tonnes
- Camion Renault immatriculé **DS-007-KA** dont le PTR A 44 Tonnes
- Camion Man immatriculé **CE-004-KX** dont le PTR A 40 Tonnes
- Camion Renault immatriculé **BV-297-CH** dont le PTR A 44 Tonnes
- Camion Renault immatriculé **BQ-972-XK** dont le PTR A 44 Tonnes
- Camion Renault immatriculé **853 BGC 13** dont le PTR A 44 Tonnes
- Camion Renault immatriculé **EL-990-PS** dont le PTR A 44 Tonnes
- Camion Renault immatriculé **EL-138-PT** dont le PTR A 44 Tonnes
- Camion Renault immatriculé **BR-684-QM** dont le PTR A 44 Tonnes
- Camion Renault immatriculé **DB-346-JK** dont le PTR A 44 Tonnes
- Camion Renault immatriculé **CT-575-SK** dont le PTR A 44 Tonnes
- Camion Renault immatriculé **EB-972-AW** dont le PTR A 44 Tonnes
- Camion Renault immatriculé **DB-493-JK** dont le PTR A 44 Tonnes
- Camion Renault immatriculé **FE-723-ZE** dont le PTR A 44 Tonnes

**Chaque véhicule devra disposer, pour le franchissement de l'ouvrage, du présent arrêté pour valoir ordre de mission et ainsi se justifier auprès des services de gendarmerie le cas échéant.**

## **Article 2 - Prescriptions**

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 44 tonnes,
- En cas de pluies, de cycles gel / dégel sur les RD 37, 38 et 138 la présente dérogation pourra être suspendue,
- La date de livraison devra être précisée cinq jours afin que le Département puisse réaliser un état des lieux des chaussées et des ouvrages,
- En cas de dégradations constatées et affectées au passage des véhicules, le bénéficiaire du présent arrêté devra prendre en charge les réparations afférentes.

## **Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

## **Article 4 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

## **Article 5 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 6 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Société CITAIX-GCA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- Société GINOUVES Georges SAS,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Crépin,
- M. le Maire de la Commune de Réotier.

Fait à GAP, le **22 SEP. 2022**

Le Président,

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable de l'Antenne Technique

**Xavier CONTAL**

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm)

*Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le*

**22 SEP. 2022**